



Convention sur la lutte contre la désertification

Distr. générale
27 juin 2019
Français
Original : anglais

Conférence des Parties

Comité de la science et de la technologie

Quatorzième session

New Delhi, 3-6 septembre 2019

Points 3 b) de l'ordre du jour provisoire

Interface entre science et politique et partage de connaissances

**Programme de travail de l'Interface science-politique
pour l'exercice biennal 2020-2021**

Programme de travail de l'Interface science-politique (2020-2021)

Note du secrétariat*

Résumé

Conformément à son mandat, tel qu'il est défini dans les décisions 23/COP.11 et 19/COP.12, l'Interface science-politique (ISP) fournit au Comité de la science et de la technologie (CST) des orientations thématiques claires et bien définies sur les besoins en matière de connaissances scientifiques aux fins de la mise en œuvre de la Convention des Nations Unies sur la lutte contre la désertification (CNULD) (la Convention). Selon la décision 19/COP.13, l'Interface science-politique est priée de soumettre pour examen, par l'intermédiaire du secrétariat, à chaque session ordinaire du CST, une proposition de programme de travail mettant l'accent sur un ou deux grands thèmes prioritaires pertinents à l'échelle mondiale liés à la désertification, à la dégradation des terres et à la sécheresse (DDTS).

Lors de sa réunion qui s'est tenue du 25 au 27 février 2019, l'Interface science-politique a examiné les thèmes et les questions nouvelles susceptibles d'être inscrits à son programme de travail pour l'exercice biennal 2020-2021 en fonction des besoins recensés au cours de ses travaux pendant l'exercice biennal 2018-2019 et des autres questions nouvelles qu'elle et le secrétariat ont mises en évidence. Ces besoins et ces questions ont ensuite été comparés aux résultats obtenus dans le cadre d'une enquête menée auprès des Parties et des parties prenantes à la Convention entre novembre et décembre 2018 pour aider le Bureau du CST à définir des priorités. L'ISP a également passé en revue ses activités actuelles de coordination avec d'autres groupes d'experts et organismes scientifiques internationaux s'occupant des questions de désertification, de dégradation des terres et de sécheresse. Sur la base des priorités scientifiques et politiques définies et de l'examen des activités de coordination, le Bureau du CST, a élaboré, en collaboration avec l'ISP, un projet de programme de travail pour l'Interface concernant l'exercice biennal

* Le présent document est soumis après la date prévue pour que l'information la plus récente puisse y figurer.



2020-2021, qui est reproduit dans le présent document.

Le Comité de la science et de la technologie voudra peut-être envisager de faire des recommandations à la Conférence des Parties (COP) en ce qui concerne le projet de programme de travail de l'Interface pour l'exercice biennal 2020-2021.

Table des matières

	<i>Paragraphes</i>	<i>Page</i>
Liste des abréviations		4
I. Généralités.....	1–6	5
II. Projet de programme de travail de l’Interface science-politique pour 2020-2021	7–21	6
A. Objectifs.....	8–12	6
B. Activités de coordination	13–20	9
C. Budget.....	21	13
III. Recommandations	22	13
Annexes		
Liste des sujets qu’il est proposé d’inscrire au programme de travail de l’Interface science-politique pour 2020-2021		14

Liste des abréviations

CNULD	Convention des Nations Unies sur la lutte contre la désertification
COP	Conférence des Parties
CST	Comité de la science et de la technologie
DDTS	Désertification/dégradation des terres et sécheresse
FAO	Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture
GIEC	Groupe d'experts intergouvernemental sur l'évolution du climat
GTIS	Groupe technique intergouvernemental sur les sols
IPBES	Plateforme intergouvernementale science-politique sur la biodiversité et les services écosystémiques
NDT	Neutralité en matière de dégradation des terres
OMM	Organisation météorologique mondiale

I. Généralités

1. Conformément à son mandat, tel qu'il est défini dans les décisions 23/COP.11 et 19/COP.12, l'Interface science-politique (ISP) fournit au Comité de la science et de la technologie (CST) des orientations thématiques claires et bien définies sur les besoins en matière de connaissances scientifiques (par exemple, évaluations thématiques, études scientifiques et/ou guides) aux fins de la mise en œuvre de la Convention des Nations Unies sur la lutte contre la désertification (CNULD) (la Convention).

2. Lors de sa neuvième réunion, qui s'est tenue du 25 au 27 février 2019¹, l'Interface science-politique a proposé et examiné des thèmes susceptibles d'être inscrits à son programme de travail pour l'exercice biennal 2020-2021 en prenant pour point de départ l'ensemble des besoins scientifiques et politiques recensés au cours de ses travaux pendant l'exercice biennal 2018-2019 et les autres questions nouvelles qu'elle et le secrétariat ont mises en évidence.

3. L'ISP a évalué la pertinence de chacun des thèmes proposés au regard du mandat de la Convention, des besoins actuels en matière d'élaboration des politiques et des possibilités qu'offre chaque thème de combler les lacunes les plus graves dans les connaissances. Les thèmes proposés ont également été mis en parallèle avec les résultats obtenus dans le cadre d'une enquête menée auprès des Parties et des parties prenantes à la Convention entre novembre et décembre 2018² pour aider le Bureau du CST à définir des priorités. Un tableau récapitulatif des thèmes proposés figure dans l'annexe au présent document ; tous les thèmes ont été regroupés par le secrétariat de la Convention en grands groupes thématiques afin de définir plus facilement un nombre limité de priorités à inclure dans le projet de programme de travail.

4. Le Bureau du CST a ensuite passé au crible les priorités définies à la lumière des critères suivants :

a) Pertinence et valeur ajoutée pour la Convention : le sujet permet directement d'appréhender la désertification, la dégradation des terres et la sécheresse ;

b) Pertinence au regard de l'élaboration des politiques : le sujet est lié à une nouvelle priorité politique ;

c) Pertinence au regard du manque de connaissances à combler : le sujet est lié à une lacune repérée dans les travaux actuels de l'Interface science-politique et il n'a pas été traité dans des rapports antérieurs de l'ISP ni dans des rapports d'autres organismes scientifiques intergouvernementaux ; et

d) Capacité de s'appuyer sur les résultats des travaux réalisés par l'Interface au cours de l'exercice biennal 2018-2019 et de tirer parti de l'expertise accumulée par l'Interface.

5. Lors de sa neuvième réunion également, l'ISP a passé en revue toutes ses activités de coordination en cours avec d'autres groupes d'experts et organismes scientifiques internationaux s'occupant des questions de désertification, de dégradation des terres et de sécheresse pour définir les objectifs prioritaires de toute future collaboration et, si nécessaire, combler les lacunes repérées.

6. Le présent document contient le projet de programme de travail de l'Interface science-politique pour 2020-2021, tel qu'il a été adopté par le Bureau du CST, pour examen à la quatorzième session du Comité et soumission à la Conférence des Parties pour adoption.

¹ Voir le rapport de la quatrième réunion de l'Interface science-politique, 25-27 février 2019. Disponible à l'adresse : <https://knowledge.unccd.int/science-policy-interface/mandate-and-tor-spi> (dans la rubrique « SPI meeting reports »).

² Voir le document ICCD/COP(14)/CST/3 pour des renseignements complémentaires sur l'enquête.

II. Projet de programme de travail de l'Interface science-politique pour 2020-2021

7. Le projet de programme de travail de l'ISP pour 2020-2021 est composé de deux parties : objectifs et activités de coordination. Les objectifs ont trait à des sujets précis tandis que les activités de coordination concernent la coopération avec des processus et des organes extérieurs. Les tableaux 1 et 2 présentent de façon schématique les objectifs et les activités de coordination. Comme il a été défini au paragraphe 3 de la décision 23/COP.11 et développé au paragraphe 2 de la décision 19/COP.12, l'Interface science-politique définit la meilleure façon de procéder (par exemple, mandater une personne ou un groupe d'experts, organiser des réunions d'experts ou encourager l'organisation de réunions régionales par des instituts ou des réseaux scientifiques régionaux) pour répondre aux besoins en matière de connaissances, en coordination avec le secrétariat de la Convention. Un projet de budget pour l'exécution du programme de travail 2020-2021 est reproduit au tableau 3 et dans le document ICCD/COP(14)/7-ICCD/CRIC(18)/2.

A. Objectifs

1. Objectif 1 : Fournir des données scientifiques sur la manière dont l'aménagement intégré du territoire et la gestion intégrée des paysages pourraient contribuer à un changement positif en profondeur dans le contexte de la neutralité en matière de dégradation des terres

8. Cet objectif permettrait d'obtenir des éléments sur la façon d'optimiser la répartition spatiale des terres et leurs affectations pour en tirer de multiples avantages environnementaux, sociaux et économiques et sur la façon de mieux gérer les arbitrages entre les demandes concurrentes dont les ressources foncières font l'objet en tenant compte de la nécessité de se doter de mécanismes efficaces de gouvernance à cette fin.

9. Cette évaluation devrait être réalisée en tenant compte, entre autres, des éléments suivants :

a) Les principaux messages et les recommandations découlant des rapports techniques de l'ISP intitulés "Creating an Enabling Environment for Land Degradation Neutrality (LDN) and its Potential Contribution to Enhancing Well-being, Livelihoods and the Environment" et "Realising the Carbon Benefits of Sustainable Land Management (SLM) Practices: Guidelines for Estimation of Soil Organic Carbon in the Context of LDN Planning and Monitoring", qui figurent dans le document ICCD/COP(14)/CST/2 ;

b) Les projections des changements d'affectation des terres qui seront nécessaires pour stabiliser le climat, sachant que le Groupe d'experts intergouvernemental sur l'évolution du climat (GIEC) semble indiquer que de vastes zones de boisement/reboisement et de cultures énergétiques pourraient être nécessaires et que le changement d'affectation qui en résulterait pourrait concerner 700 millions d'hectares de terres ;

c) La concurrence entre les priorités de l'environnement, de l'alimentation et de l'énergie et la possibilité d'une répartition spatiale optimale au service de la gestion durable des terres, d'interventions de remise en état et de réhabilitation pour améliorer le bien-être des populations, conserver la biodiversité, assurer la sécurité alimentaire, garantir l'occupation des terres, remédier aux inégalités entre les sexes, satisfaire les demandes énergétiques et contribuer à l'adaptation aux changements climatiques et à l'atténuation de ces changements ;

d) La contribution que l'aménagement intégré du territoire peut apporter à la prévision et à la gestion des situations de sécheresse, à la réduction des facteurs contribuant aux tempêtes de sable et de poussière et au renforcement des liens entre les zones urbaines et les zones rurales en ce qui concerne la transformation du climat, des paysages et des modes de vie ;

e) Les mécanismes permettant une meilleure intégration entre les systèmes de surveillance de l'environnement et les systèmes d'administration foncière, par exemple par la mise au point et l'application d'outils de conception de scénarios et d'observations *in situ* qui permettent d'optimiser la répartition spatiale des interventions et de gérer les arbitrages ;

f) Les mécanismes de gouvernance qui offrent des solutions dites « sans regret » et les stratégies de mise en œuvre conçues pour remédier aux problèmes techniques et socioéconomiques et ouvrir des perspectives ; et

g) La prise en compte des questions de genre dans le domaine de la dégradation des terres et de la désertification.

10. *Justification* : Les résultats des grandes évaluations mondiales réalisées au cours du dernier exercice biennal semblent indiquer que la transformation des terres qui découle des changements d'affectation des terres a des incidences importantes sur le bien-être des personnes et sur la biodiversité³. Tandis que, dans le passé, les actions visant à remédier à la DDTS ont porté principalement sur la gestion des terres, les principaux messages de ces nouveaux rapports semblent indiquer qu'il faudrait mettre davantage l'accent sur l'aménagement intégré des territoires et la gestion intégrée des paysages pour que les décisions relatives à l'utilisation des terres puissent assurer plus systématiquement la neutralité en matière de dégradation des terres (NDT) et permettre de mieux gérer les arbitrages entre les demandes de ressources foncières potentiellement concurrentes. La NDT fournit un cadre propice à la réalisation de ces objectifs.

2. Objectif 2 : Fournir des données scientifiques sur les méthodes d'évaluation et de suivi de la résilience des populations et des écosystèmes vulnérables à la sécheresse

11. Cette évaluation devrait être réalisée en tenant compte, entre autres, des éléments suivants :

a) L'objectif stratégique 3 du Cadre stratégique 2018-2030 de la Convention : atténuer les effets de la sécheresse, s'y adapter et les gérer, afin de renforcer la résilience des populations et des écosystèmes vulnérables⁴ ;

b) Les principaux messages et les recommandations qui découlent du rapport technique de l'ISP intitulé "The Land-drought Nexus: Enhancing the Role of Land-Based Interventions in Drought Mitigation and Risk Management" et qui constituent le fondement du document ICCD/COP(14)/CST/2, ainsi que les contributions à l'élaboration d'un cadre de suivi pour l'objectif stratégique relatif à la sécheresse (ICCD/COP(14)/CST/7-ICCD/CRIC(18)/4) ;

c) Le Cadre directif pour la résilience et l'adaptation à la sécheresse et la gestion de ce phénomène⁵ et l'action menée pour en permettre la mise en œuvre ;

d) Les conclusions et recommandations qui ressortent de l'étude consacrée à l'effet de la sécheresse et à l'évaluation des vulnérabilités, réalisée à la demande conjointe du secrétariat, de l'Organisation météorologique mondiale (OMM) et de l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture⁶ ;

³ Il s'agit notamment des travaux suivants : IPBES: Résumé à l'intention des décideurs du rapport d'évaluation sur la dégradation et la restauration des terres la Plateforme intergouvernementale science-politique sur la biodiversité et les services écosystémiques (2018), Rapport spécial du GIEC sur les conséquences d'un changement climatique de 1,5 °C (2018), Atlas mondial de la désertification (2018), Rapport mondial d'évaluation de l'IPBES sur la biodiversité et les services écosystémiques (2019) et Rapport spécial du GIEC sur les changements climatiques, la désertification, la dégradation des terres, la gestion durable des terres, la sécurité alimentaire et les flux de gaz à effet de serre dans les écosystèmes terrestres (2019).

⁴ Décision 7/COP.13 et ICCD/COP(13)/21/Add.1.

⁵ ICCD/COP(13)/19 et https://www.unccd.int/sites/default/files/relevant-links/2018-08/DRAMP_Policy_Framework.pdf.

⁶ <https://www.unccd.int/issues/land-and-drought>.

e) Les rapports du GIEC, du Mécanisme international de Varsovie relatif aux pertes et préjudices prévu par la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques, de la Plateforme intergouvernementale science-politique sur la biodiversité et les services écosystémiques (IPBES) et d'autres organismes compétents en matière de désertification, dégradation des terres et sécheresse, de gestion durable des terres et de NDT ;

f) Les enseignements tirés des meilleures pratiques et de l'expérience en matière d'atténuation et de gestion de la sécheresse, y compris des connaissances autochtones et locales ;

g) Les outils de diagnostic, allant des outils d'évaluation de l'impact du Dispositif mondial de réduction des effets des catastrophes et de relèvement aux outils participatifs d'évaluation diagnostique de la vulnérabilité ;

h) Le genre comme déterminant de la vulnérabilité à la sécheresse ; et

i) Le besoin de cohérence entre les évaluations locales, nationales, régionales et mondiales de la sécheresse.

12. *Justification* : Cet objectif aiderait les Parties à atteindre l'objectif stratégique 3 du Cadre stratégique 2018-2030 de la Convention, en particulier en ce qui concerne la vulnérabilité à la sécheresse, définie au paragraphe 8 de la décision 15/COP.13 sur le suivi de cet objectif stratégique, ainsi qu'aux paragraphes 1 b) ii) et 4 a) ii) de la décision 29/COP.13, sur les études de vulnérabilité et d'impact pour les secteurs, les populations et les régions vulnérables à la sécheresse. Cet objectif aiderait les pays participant à l'Initiative sur la sécheresse à renforcer leur capacité à évaluer les effets de la sécheresse et leur propre degré de vulnérabilité, comme il est proposé dans le document ICCD/COP(14)/16. Il appuierait les efforts déployés par les pays pour faire face à la tendance à subir les effets de la sécheresse (vulnérabilité à la sécheresse) et renforcer l'aptitude des populations, des écosystèmes et des économies à anticiper et absorber les effets de la sécheresse et à composer avec ces effets ou à s'en relever, rapidement et efficacement, en assurant la préservation, la restauration ou l'amélioration du capital naturel (résilience à la sécheresse). Cela devrait permettre, entre autres retombées bénéfiques, de renforcer la résilience des écosystèmes et des populations et de réduire leur vulnérabilité.

Tableau 1
**Objectifs et résultats attendus du programme de travail
 de l'Interface science-politique 2020-2021**

<i>Objectif</i>	<i>Résultat attendu</i>
1. Fournir des données scientifiques sur la manière dont l'aménagement intégré du territoire et la gestion intégrée des paysages pourraient contribuer à un changement positif en profondeur dans le contexte de la neutralité en matière de dégradation des terres (NDT)	<p>Un rapport technique présentant des données scientifiques sur la manière dont, dans le contexte de l'action menée pour atteindre ou dépasser la NDT, l'aménagement intégré du territoire et la gestion intégrée des paysages peuvent contribuer à un changement positif en profondeur, y compris des exemples de cas où ces approches ont été appliquées.</p> <p>Une démonstration, à la suite d'un appel d'offres, de la façon dont la NDT peut être intégrée aux outils existants d'aménagement du territoire et d'analyse des arbitrages.</p> <p>La fourniture d'une assistance scientifique au Mécanisme mondial afin de faciliter la prise des décisions quant à la faisabilité technique d'initiatives innovantes sur la NDT.</p>

<i>Objectif</i>	<i>Résultat attendu</i>
2. Fournir des données scientifiques sur les méthodes d'évaluation et de suivi de la résilience des populations et des écosystèmes vulnérables face à la sécheresse	Un rapport technique, fondé sur un examen des rapports de synthèse existants et de la documentation spécialisée, qui fournirait des orientations scientifiques sur les méthodes d'évaluation et de surveillance de la résilience des populations et des écosystèmes vulnérables face à la sécheresse

B. Activités de coordination

13. Au cours de l'exercice biennal 2020-2021, l'Interface science-politique entreprendra également les activités de coordination suivantes.

1. **Activité de coordination 1 : Contribuer à l'exécution du programme de travail glissant de la Plateforme intergouvernementale science-politique sur la biodiversité et les services écosystémiques jusqu'en 2030, conformément aux procédures établies par la Plateforme et au Mémoire de coopération entre les secrétariats de la Plateforme et de la Convention**

14. *Justification* : Dans sa décision 19/COP.13, la COP a demandé à l'ISP, agissant en étroite collaboration avec le secrétariat, de continuer à contribuer aux travaux de la Plateforme intergouvernementale science-politique sur la biodiversité et les services écosystémiques (IPBES), et de coopérer avec elle. En janvier 2019, les secrétariats de l'IPBES et de la Convention ont signé un mémorandum de coopération. Deux des thèmes du programme de travail glissant de l'IPBES jusqu'en 2030⁷ intéressent la Convention. Dans le cadre de son programme de travail pour l'exercice biennal 2018-2019, l'Interface a entrepris des activités à l'appui de l'évaluation thématique de l'IPBES sur la dégradation et la remise en état des terres et de l'évaluation mondiale de la biodiversité et des services écosystémiques de l'IPBES (ICCD/COP(14)/CST/4).

2. **Activité de coordination 2 : Coopérer avec le Groupe d'experts intergouvernemental sur l'évolution du climat dans le cadre de son ordre du jour, notamment en ce qui concerne son rapport spécial sur les changements climatiques et les terres et son sixième rapport d'évaluation**

15. *Justification* : Dans sa décision 19/COP.13, la COP a demandé à l'ISP, agissant en étroite collaboration avec le secrétariat, de continuer à contribuer aux travaux du Groupe d'experts intergouvernemental sur l'évolution du climat (GIEC), et de coopérer avec lui. Dans le cadre de son programme de travail pour l'exercice biennal 2018-2019, l'Interface a entrepris des activités scientifiques d'examen par les pairs pour faciliter l'élaboration du rapport spécial du GIEC sur les changements climatiques et les terres et de son sixième rapport d'évaluation (ICCD/COP(14)/CST/4). Certains des principaux messages formulés dans ces rapports intéressent la Convention, et l'Interface les analysera dans le cadre de son programme de travail pour l'exercice biennal 2020-2021.

3. **Activité de coordination 3 : Poursuivre la coopération avec le Groupe technique intergouvernemental sur les sols et rechercher d'autres moyens et thèmes de coopération**

16. *Justification* : Dans sa décision 19/COP.13, la COP a demandé à l'ISP, agissant en étroite collaboration avec le secrétariat, de continuer de contribuer aux travaux du Groupe technique intergouvernemental sur les sols (GTIS), et de coopérer avec lui. Dans le cadre de son programme de travail pour l'exercice biennal 2018-2019, l'Interface a entrepris des activités pour renforcer sa coopération avec le GTIS (ICCD/COP(14)/CST/4). Cette

⁷ IPBES/7/L.5.

coopération se poursuivra au cours du prochain exercice biennal et portera sur des sujets que l'Interface et le GTIS auront choisis d'un commun accord, notamment sur toute activité de suivi découlant des conclusions du Colloque mondial sur le carbone organique du sol (2017) et du Colloque mondial sur l'érosion des sols (2019), ainsi que sur leur participation éventuelle à de futurs colloques intéressant la Convention, tels que le Colloque mondial sur la biodiversité des sols (2020) et le Colloque mondial sur la pollution des sols (2021).

4. Activité de coordination 4 : Coopérer avec le Groupe international d'experts sur les ressources du Programme des Nations Unies pour l'environnement, conformément aux procédures établies par celui-ci et dans le cadre de son programme de travail pour la période 2018-2021

17. *Justification* : Dans sa décision 19/COP.13, la COP a demandé à l'Interface science-politique, agissant en étroite collaboration avec le secrétariat, de continuer de contribuer aux travaux du Groupe international d'experts sur les ressources du Programme des Nations Unies pour l'environnement, et de coopérer avec lui. Dans le cadre de son programme de travail pour l'exercice biennal 2018-2019, l'Interface a entrepris des activités pour resserrer sa coopération avec le Groupe international d'experts sur les ressources. Elle a notamment contribué à l'élaboration du document de réflexion du Groupe, consacré à la remise en état des terres aux fins de la réalisation des objectifs de développement durable, et procédé à son examen scientifique par les pairs (ICCD/COP(14)/CST/4). La coopération se poursuivra au cours du prochain exercice biennal et portera sur des sujets que l'Interface et le Groupe auront choisis d'un commun accord, dans le cadre du programme de travail du Groupe pour la période 2018-2021.

5. Activité de coordination 5 : Coopérer avec l'Initiative pour des indicateurs fonciers mondiaux d'ONU-Habitat afin d'harmoniser les indicateurs fonciers établis par l'Initiative pour mesurer la sécurité d'occupation des terres à l'échelle mondiale et au niveau des pays avec les indicateurs fonciers utilisés pour mesurer les progrès accomplis sur la voie de la neutralité en matière de dégradation des terres

18. *Justification* : L'Initiative pour des indicateurs fonciers mondiaux vise à mettre au point un ensemble d'indicateurs fonciers de base, destinés à mesurer la sécurité d'occupation des terres à l'échelle mondiale et au niveau des pays. L'ISP a coopéré avec l'Initiative pour harmoniser les indicateurs fonciers établis par celle-ci avec les indicateurs fonciers utilisés pour mesurer les progrès accomplis sur la voie de la neutralité en matière de dégradation des terres (ICCD/COP(14)/CST/4). Cette coopération se poursuivra.

6. Activité de coordination 6 : Coopérer avec l'unité en charge du Programme de gestion intégrée de la sécheresse, initiative lancée conjointement par l'Organisation météorologique mondiale et le Partenariat mondial pour l'eau, et consacrée aux questions scientifiques en lien avec la sécheresse

19. *Justification* : L'unité en charge du Programme de gestion intégrée de la sécheresse s'emploie à soutenir les parties prenantes à tous les niveaux en leur fournissant des orientations de politique générale et de gestion et en mettant à leur disposition des informations, des connaissances et des pratiques optimales à caractère scientifique dans le domaine de la gestion intégrée de la sécheresse, l'objectif étant de mettre au point un cadre cohérent et mondial de gestion, de prévision et de suivi de la sécheresse en créant des liens entre les activités et programmes nouveaux et existants partout dans le monde. L'ISP veillera à la cohérence et à l'utilité de ses travaux consacrés à la sécheresse, en particulier dans le cadre du deuxième pilier du Programme de gestion intégrée de la sécheresse, à savoir l'évaluation de la vulnérabilité à la sécheresse et de ses effets.

7. Activité de coordination 7 : Contribuer à l'élaboration de la deuxième édition des Perspectives territoriales mondiales et d'autres documents à caractère scientifique au titre de la Convention, selon qu'il conviendra

20. *Justification* : Les Perspectives territoriales mondiales sont une publication phare, établie au titre de la Convention et consacrée à l'état des terres et à leur utilisation. Dans le cadre de son programme de travail pour l'exercice biennal 2016-2017, l'ISP a contribué à

l'élaboration de la première édition des Perspectives territoriales mondiales (ICCD/COP(13)/CST/5), et dans le cadre de son programme de travail pour l'exercice biennal 2018-2019, ses membres ont participé aux travaux du comité de rédaction de la publication (ICCD/COP(14)/CST/4). Elle apportera le même appui technique et scientifique aux auteurs de la deuxième édition des Perspectives territoriales mondiales.

Tableau 2

Activités de coordination inscrites au programme de travail de l'Interface science-politique pour 2020-2021

<i>Activité</i>	<i>Sous-activités</i>
1. Contribuer à l'exécution du programme de travail glissant de la Plateforme intergouvernementale science-politique sur la biodiversité et les services écosystémiques (IPBES) jusqu'en 2030, conformément aux procédures établies par l'IPBES et au Mémoire de coopération entre les secrétariats de l'IPBES et de la Convention des Nations Unies sur la lutte contre la désertification (la Convention).	<p>L'Interface examinera la suite donnée à deux des thèmes prioritaires du programme de travail glissant de l'IPBES jusqu'en 2030 :</p> <p>a) Comprendre l'importance de la biodiversité pour réaliser le Programme de développement durable à l'horizon 2030 ;</p> <p>b) Comprendre les liens entre les causes profondes de l'érosion de la biodiversité et les déterminants des changements transformateurs et les solutions pour réaliser la Vision 2050 pour la biodiversité, et, si les rapports de l'IPBES sont disponibles à temps, contribuer à leur examen scientifique et à l'analyse des principaux messages qui y sont formulés.</p>
2. Coopérer avec le Groupe d'experts intergouvernemental sur l'évolution du climat (GIEC) dans le cadre de son ordre du jour, notamment en ce qui concerne son rapport spécial sur les changements climatiques et les terres et son sixième rapport d'évaluation.	L'ISP analysera, parmi les principaux messages formulés dans ces rapports, ceux qui intéressent la Convention, en vue de leur présentation à la quinzième session du Comité de la science et de la technologie (CST).
3. Poursuivre la coopération avec le Groupe technique intergouvernemental sur les sols (GTIS) et rechercher d'autres moyens et thèmes de coopération.	<p>L'ISP coopérera avec le GTIS sur des sujets qu'ils auront choisis d'un commun accord, compte tenu de l'importance du carbone organique du sol pour la neutralité en matière de dégradation des terres (NDT).</p> <p>Elle devrait s'associer à toute activité de suivi découlant des conclusions du Colloque mondial sur le carbone organique du sol (2017) et du Colloque mondial sur l'érosion des sols (2019).</p> <p>Elle devrait envisager avec le GTIS de participer à de futurs colloques intéressant la Convention, notamment au Colloque mondial sur la biodiversité des sols (2020) et au Colloque mondial sur la pollution des sols (2021).</p>
4. Coopérer avec le Panel international des ressources du Programme des Nations Unies pour l'environnement, conformément aux procédures qu'il a établies et dans le cadre de son programme de travail pour	L'ISP examinera la suite donnée à trois des thèmes prioritaires du programme de travail du Panel pour la période 2018-2021, en particulier à deux évaluations thématiques, l'une consacrée à l'incidence des conflits

<i>Activité</i>	<i>Sous-activités</i>
la période 2018-2021.	environnementaux et des migrations environnementales sur les ressources, l'autre à la mobilisation de ressources en faveur d'un développement sobre en carbone et résilient aux changements climatiques, mais aussi à un document de réflexion sur la gouvernance des ressources compte tenu de la profonde transformation des systèmes de production et des modes de consommation. Si ces rapports sont disponibles à temps, l'ISP contribuera à leur examen scientifique et à l'analyse des principaux messages qui y sont formulés. Elle contribuera également à l'examen de travaux axés sur la gouvernance des ressources minérales comme suite à l'adoption de la résolution 4/L23 de l'Assemblée des Nations Unies pour l'environnement, dans laquelle il est demandé que les structures de gouvernance qui régissaient l'extraction des ressources fassent l'objet de consultations supplémentaires.
5. Coopérer avec l'Initiative pour des indicateurs fonciers mondiaux d'ONU-Habitat afin d'harmoniser les indicateurs fonciers établis par l'Initiative pour mesurer la sécurité d'occupation des terres à l'échelle mondiale et au niveau des pays avec les indicateurs fonciers utilisés pour mesurer les progrès accomplis sur la voie de la NDT.	L'ISP contribuera aux travaux de l'Initiative afin d'harmoniser les indicateurs fonciers établis par l'Initiative avec les indicateurs utilisés au titre de la Convention, en s'appuyant sur des sources de données et des normes qui peuvent être collectées et comparées à l'échelle mondiale.
6. Coopérer avec l'unité en charge du Programme de gestion intégrée de la sécheresse, initiative lancée conjointement par l'Organisation météorologique mondiale (OMM) et le Partenariat mondial pour l'eau, et consacrée aux questions scientifiques en lien avec la sécheresse.	L'ISP veillera à la cohérence et à l'utilité de ses travaux consacrés à la sécheresse, en particulier dans le cadre du deuxième pilier du Programme de gestion intégrée de la sécheresse, qui met l'accent sur l'évaluation de la vulnérabilité à la sécheresse et de ses effets, et collaborera à l'élaboration de deux publications : un document-cadre sur la gestion intégrée de la sécheresse et une brochure sur la sécheresse et la pénurie d'eau.
7. Contribuer à l'élaboration de la deuxième édition des Perspectives territoriales mondiales et d'autres documents à caractère scientifique au titre de la Convention, selon les besoins.	L'ISP participera aux travaux du comité de rédaction de la deuxième édition des Perspectives territoriales mondiales, ainsi qu'à l'élaboration et à l'examen de la publication, et sera invitée à contribuer à l'examen et, selon les besoins, à l'élaboration d'autres documents à caractère scientifique au titre de la Convention.

C. Budget

21. Le montant total du budget nécessaire à l'exécution du programme de travail de l'Interface science-politique pour l'exercice biennal 2020-2021 s'élève à 516 725 euros. On trouvera dans le tableau 3 et dans le document ICCD/COP(14)/7-ICCD/CRIC(18)/2 des informations sur le coût estimé des travaux de l'Interface. Les Parties pourront constater que le budget de base proposé et les fonds extrabudgétaires disponibles ne représentent que 216 725 euros, alors que le montant total du budget nécessaire à l'exécution complète du programme de travail est estimé à 516 725 euros. Elles pourront donc décider soit de mobiliser des ressources additionnelles, soit de hiérarchiser les objectifs et activités proposés en fonction des ressources disponibles.

Tableau 3

Budget nécessaire à l'exécution du programme de travail de l'Interface science-politique pour 2020-2021

<i>Objectif/activité</i>	<i>Provenance des fonds</i>	<i>Coût (en euros)</i>
Objectifs et activités de coordination	Fonds extrabudgétaires	400 000
Réunions annuelles de l'Interface science-politique	Budget de base	116 725
Total		516 725
À déduire : budget de base proposé		116 725
À déduire : fonds extrabudgétaires disponibles		100 000
Déficit budgétaire		300 000

III. Recommandations

22. Le CST voudra peut-être recommander à la COP :

a) **D'adopter le programme de travail de l'Interface science-politique pour l'exercice biennal 2020-2021 ;**

b) **De demander au Secrétaire exécutif :**

i) **De présenter à la quinzième session du CST un rapport de synthèse, assorti de recommandations pratiques formulées par l'Interface, sur l'objectif 1 du programme de travail pour 2020-2021 ;**

ii) **De présenter à la quinzième session du CST un rapport de synthèse, assorti de recommandations pratiques, sur l'objectif 2 du programme de travail pour 2020-2021 ;**

iii) **De présenter à la quinzième session du CST un rapport de synthèse, assorti de recommandations pratiques, sur les activités de coordination menées par l'Interface au cours de l'exercice biennal 2020-2021.**

Annexe

Liste des sujets qu'il est proposé d'inscrire au programme de travail de l'Interface science-politique pour 2020-2021

À la réunion qu'elle a tenue du 25 au 27 février 2019, l'Interface science-politique a examiné les sujets susceptibles d'être inscrits à son programme de travail pour l'exercice biennal 2020-2021, sur la base des besoins qu'elle a recensés au cours de l'exercice biennal 2018-2019 dans le cadre de ses travaux, et d'un ensemble de questions nouvelles, qu'elle a répertoriées avec le secrétariat. Tous ces sujets ont été classés dans des groupes thématiques plus larges pour faciliter la sélection d'un nombre réduit de priorités à inscrire au projet de programme de travail.

- a) Élaboration d'orientations méthodologiques plus précises aux fins de la réalisation des objectifs de neutralité en matière de dégradation des terres (NDT) :
 - i) Recours à la planification intégrée de l'utilisation des terres et à la gestion intégrée des paysages pour amener des changements positifs et profonds dans le contexte de la NDT ;
 - ii) Méthodes, modèles et outils à l'appui de la prise de décisions relatives à l'utilisation des terres, l'objectif étant de parvenir à la NDT, voire d'aller plus loin, tout en trouvant un équilibre entre les impératifs environnementaux, sociaux et économiques ;
 - iii) Méthodes de suivi, de notification et de vérification concernant la NDT (indicateurs locaux et mondiaux, méthodes normalisées d'évaluation de la NDT, etc.) ;
 - iv) Méthodes d'évaluation de la NDT à l'appui de la planification intégrée de l'utilisation des terres (état de dégradation des terres, potentiel des terres, résilience, conditions socioéconomiques et dimensions de genre) ;
 - v) Chaînes de valeur durables dans le contexte de la NDT et de la recherche de multiples avantages ;
 - vi) Évaluation de la contribution de la connectivité à l'intégrité et à la résilience des systèmes socioécologiques dans le contexte de la planification intégrée de l'utilisation des terres aux fins de la NDT ;
 - vii) Communication de données scientifiques sur le triptyque « environnement-alimentation-énergie » et les moyens de trouver un juste équilibre dans le contexte de la NDT ;
 - viii) Communication de données scientifiques sur les liens entre zones urbaines et zones rurales, notamment sur les moyens de rendre cette relation plus symbiotique dans le contexte de la NDT ;
 - ix) Orientations supplémentaires concernant la mise au point et l'exécution de projets porteurs de transformations dans le domaine de la NDT (développement et diffusion à plus grande échelle des méthodes éprouvées) ;
- b) Communication de données scientifiques sur les effets bénéfiques multiples que peut apporter le carbone du sol dans le contexte de la NDT :
 - i) Évaluation de l'interrelation entre le carbone du sol, la biodiversité des sols et l'action menée au niveau mondial pour préserver la biodiversité ;
 - ii) Évaluation des effets bénéfiques multiples que peut avoir le carbone inorganique pour l'environnement ;
- c) Élaboration d'orientations méthodologiques plus précises aux fins de la réalisation de l'objectif stratégique 3 du Cadre stratégique de la Convention (2018-2030),

qui consiste à atténuer les effets de la sécheresse, à s'y adapter et à les gérer, afin de renforcer la résilience des populations et des écosystèmes vulnérables :

- i) Méthodes d'évaluation et de suivi de la résilience des populations et des écosystèmes vulnérables face à la sécheresse ;
 - ii) Méthodes d'intégration de la planification de la sécheresse, de la planification de l'utilisation des terres et de la gestion des terres dans le contexte de la NDT ;
 - iii) Méthodes d'évaluation de la manière dont les pratiques de gestion durable des terres pourraient renforcer la résilience face à la sécheresse ;
 - d) Méthodes permettant d'évaluer les facteurs à l'origine des tempêtes de sable et de poussière, d'intégrer ces facteurs aux activités de définition des objectifs de NDT et de planification de l'utilisation des terres, et de recenser les interventions fondées sur la gestion des terres pour lutter contre cette menace ;
 - e) Communication de données scientifiques sur la corrélation entre les maladies et la dégradation des terres ;
 - f) Méthodes de recensement des possibilités de restauration et de remise en état des terres au niveau des paysages ;
 - g) Compilation des facteurs qui contribuent directement ou indirectement à la dégradation des terres pour actualiser la définition des catégories utilisées dans les rapports établis au titre de la Convention ;
 - h) Étude des liens entre la consommation mondiale et les flux de production, d'une part, et le changement d'affectation et la dégradation des terres, d'autre part (par télécouplage, par exemple).
-